

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Services pour adultes mis sous garde

Directive : **Matériel de sécurité spécial en cas d'intervention D-45**
Entrée en vigueur : septembre 2008
Révision : décembre 2022

ÉNONCÉ DE MISSION

À la Direction des services pour adultes mis sous garde, nous tenons aux pratiques professionnelles qui respectent les droits de la personne et qui assurent la sécurité de tous. Pour réussir, nous mettons en place des pratiques équitables, des directives et procédures transparentes ainsi que des processus indépendants d'assurance de la qualité. Nous offrons également des programmes qui favorisent la prestation de services éducatifs, culturels, traditionnels et confessionnels et de l'aide en santé mentale et en réinsertion dans la collectivité.

OBJET

Établir les normes minimales régissant la détermination, l'évaluation, l'acquisition et l'entretien du *matériel de sécurité spécial en cas d'intervention* pour la Direction des services communautaires et adultes mis sous garde .

DISPOSITIONS HABILITANTES

[Alinéa 32c\) de la Loi sur les services correctionnels du Nouveau-Brunswick](#)

PORTÉE

La présente directive s'applique à tous les employés de la Direction des services pour adultes mis sous garde du ministère de la Justice et de la Sécurité publique.

LIGNES DIRECTRICES

La Direction des services communautaires et pour adultes mis sous garde doit uniquement avoir recours au *matériel de sécurité spécial en cas d'intervention* approuvé par le directeur des Services pour adultes mis sous garde.

PROCÉDURE

Comité

Un comité sur le *matériel de sécurité spécial en cas d'intervention* doit être formé et se réunir chaque année pour examiner le barème de distribution, en fonction de l'examen, autoriser de nouveau l'utilisation des agents chimiques et formuler des recommandations au directeur des Services pour adultes mis sous garde.

Stocks

Chaque directeur d'un établissement pour adultes mis sous garde doit acquérir et conserver un niveau approprié de *matériel de sécurité spécial en cas d'intervention* approuvé pour son établissement.

Tout le matériel doit être répertorié et inspecté conformément à la directive en vigueur. Une copie de ces répertoires doit être transmise au directeur des Services pour adultes mis sous garde chaque année.

Agent responsable de l'entretien

Un membre du personnel désigné par le directeur de l'établissement pour adultes mis sous garde doit veiller à ce qui suit :

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique

Services pour adultes mis sous garde

- ◆ l'entretien de base et la propreté du matériel;
- ◆ la disponibilité des stocks opérationnels en quantité suffisante;
- ◆ la rotation et l'utilisation des agents chimiques approuvés;
- ◆ le respect des normes en matière d'élimination pour les aérosols inflammatoires expirés;
- ◆ la mise à jour du registre de contrôle des stocks;
- ◆ la mise en place d'un système d'enregistrement pour tout le matériel distribué de façon routinière ou lors d'une situation d'urgence.

Registres

Un registre principal de tout le *matériel de sécurité spécial en cas d'intervention* doit être tenu localement et déposé auprès du bureau du directeur des Services correctionnels.

Acquisition de matériel non approuvé

Toutes les demandes de matériel non inscrit au barème de distribution principal nécessitent l'approbation du directeur des Services pour adultes mis sous garde. Puis, en cas d'approbation, le matériel doit être ajouté audit barème.

Entreposage

Tout le *matériel de sécurité spécial en cas d'intervention* doit être entreposé en lieu sûr dans les aires désignées par le directeur de l'établissement correctionnel.

Matériel excédentaire

Le *matériel de sécurité spécial en cas d'intervention* appartient aux Services communautaires et adultes mis sous garde, et le matériel excédentaire doit être éliminé conformément à toutes les lois et à tous les règlements applicables.

Le matériel excédentaire en bon état de fonctionnement doit être consigné dans les répertoires de l'établissement et sa redistribution peut être autorisée au sein des Services correctionnels.

Évaluation du matériel

Les établissements doivent évaluer régulièrement tout le matériel visé par le barème de distribution. Le matériel défectueux ou désuet doit être mis hors service.

Formation

Tous les agents de correction doivent suivre une formation adéquate et, le cas échéant, posséder la certification nécessaire pour pouvoir utiliser tout le *matériel de sécurité spécial en cas d'intervention*. Les agents doivent renouveler leur certification chaque année pour pouvoir utiliser le matériel désigné par le coordonnateur de la formation et du perfectionnement professionnel comme exigeant une certification.

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Services pour adultes mis sous garde

<u>Matériel approuvé</u>	<u>Durée utile prévue</u>	<u>Formation requise</u>
Casques	À vie/inspection annuelle	Orientation sur les tactiques de maîtrise par points de compression
Gilet de protection et veste anti-coup	À vie/inspection annuelle	
Gilet pare-balles	À vie/inspection annuelle	Orientation sur les tactiques de maîtrise par points de compression
	De 3 à 5 ans	
	5 ans	
Gants en kevlar	À vie/inspection annuelle	Orientation sur les tactiques de maîtrise par points de compression
Manchettes en kevlar (protection pour les avant-bras)	À vie/inspection annuelle	
	De 2 à 3 ans	Orientation sur les tactiques de maîtrise par points de compression
Capuchon en kevlar (protection pour la tête et le visage)	5 ans	
	À vie/inspection annuelle	Orientation sur les tactiques de maîtrise par points de compression
Protège-genoux	À vie/inspection annuelle	
	À vie/inspection annuelle	Orientation sur les tactiques de maîtrise par points de compression
Protège-coudes	À vie/inspection annuelle	
	À vie/inspection annuelle	Orientation sur les tactiques de maîtrise par points de compression
Combinaison de travail	À vie/inspection annuelle	

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Services pour adultes mis sous garde

Combinaison	À vie/inspection annuelle	Orientation sur les tactiques de maîtrise par points de compression
Lunettes de protection	À vie/inspection annuelle	Orientation sur les tactiques de maîtrise par points de compression
Masque respiratoire (sécurité incendie) – AD Safety – style R57B-P100	À vie/inspection annuelle	Orientation
Masque de protection respiratoire – Advantage 1000 – style 805408	À vie/inspection annuelle	Orientation sur les tactiques de maîtrise par points de compression
Entraves	À vie/inspection annuelle	Orientation
Menottes souples	À vie/inspection annuelle	Orientation
Menottes	Inspection régulière des dates de péremption	Orientation
Ceintures de force	Inspection régulière	Orientation
Boucliers de protection		Orientation
Système Wrap		Orientation

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Services pour adultes mis sous garde

Couteau d'urgence (canif)		Orientation
		Orientation
Radio portative bidirectionnelle de General Electric		Orientation
		Orientation
Casque radio réaliste activé par la voix		Orientation
Matériel approuvé		Orientation
Détecteurs de métal		Orientation
Mégaphone		Orientation
Caméra vidéo – diverses marques conformes à la directive		Renouvellement de la certification chaque année
Scanneur corporel		
Appareil de détection lonscan		
Agents chimiques approuvés		
MK-IX Magnum – Fogger – gaz poivré		
MK-III – IV – gaz poivré (capsaïcine oléorésineuse)		
Cell Buster – gaz poivré (capsaïcine oléorésineuse)		
MK-46 – gaz poivré		

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Services pour adultes mis sous garde

<i>Appareils électroniques de neutralisation</i>		
Pistolet Taser X26P		
Pistolet Taser X2		

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Services pour adultes mis sous garde

DIRECTIVES CONNEXES

D-27 Isolement

D-31 Matériel d'urgence et de protection

D-28 Extraction de la cellule

D-32 Gaz poivré (capsaïcine oléorésineuse)

D-29 Usage de la force

D-33 Enregistrement vidéo

D-30 Dispositifs préventifs de sécurité et de contention

D-34 Communications par radio/téléphone cellulaire

D-47 Pistolet électrique

Manuel des directives des établissements pour adultes du Nouveau-Brunswick